

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, à huis clos par conférence téléphonique, le 15 avril 2020 à 19 h en la salle « Le Fleuve » de l'Édifce de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par téléphone. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente par téléphone à partir du bureau de la MRC.

En raison de la pandémie de coronavirus, l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. État de situation – Covid-19
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 18 mars 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 31 mars 2020
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 31 mars 2020
5. Dossiers régionaux
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Activités financières – année courante au 31 mars 2020 – **reporté**
 - 6.3 Fonds régions et ruralité (FRR) – Adoption des priorités d'intervention 2020-2021
 - 6.4 Autorisation signature – Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation de l'Annexe Covid-19 de l'ALLIANCE pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent dans la MRC de La Matanie

- 6.5 Autorisation signature – contrat avec le MÉI – programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- 6.6 Aide financière visant à permettre la participation des Saveurs de La Matanie aux travaux du comité de travail sur la relocalisation du marché public
- 6.7 Demande d'aide financière (Cube Noir)
- 6.8 Transports
 - 6.8.1 Taxi Matane – Prolongement du contrat pour le transport adapté et collectif
 - 6.8.2 Statistiques 2015 à 2019 – Transports adapté et collectif de la MRC de La Matanie
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 mars 2020)
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement numéro 383-19 relatif au Plan directeur de l'aménagement du territoire de Sainte-Paule et remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement de zonage numéro 384-19 de la municipalité de Sainte-Paule
 - 8.4 Analyse de conformité – Règlement de lotissement numéro 385-19 de la municipalité de Sainte-Paule
 - 8.5 Dépôt du rapport final de l'Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel de la MRC
 - 8.6 Autorisation paiement – facture Chamard – Étude de caractérisation des matières résiduelles
 - 8.7 Covid-19 – Maintien du processus de consultation publique pour le Règlement numéro 198-13-2020
 - 8.8 Analyse de conformité – Règlement sur les usages conditionnels numéro 388-19 de la municipalité de Sainte-Paule
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Autorisation paiement SER des Monts – Travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, saison 2019-2020
 - 9.2 PADF – Dépôt et adoption du Rapport des activités 2019
 - 9.3 Dépôt et adoption du rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application et la convention de gestion territoriale pour l'année 2019
 - 9.4 Autorisation signature – Entente de services concernant la réalisation de travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques
- 10. Service régional de sécurité incendie
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 269-04-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par téléphone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- 8.9 Analyse de conformité – Règlement VM-89-195 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
- 10.1 SRSI – Remplacement véhicule accidenté;
- Varia a) CDEE- remplacement d'un membre.

ADOPTÉE

État de situation – Covid-19

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil de l'évolution de la situation en lien avec les services de la MRC et les ressources humaines, les modalités en lien avec le FLI, le FLS et le PAE ainsi que pour les fonds d'urgence COVID-19 de la MRC et de l'Alliance.

RÉSOLUTION 270-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 18 mars 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 18 mars 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 271-04-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 31 mars 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 31 mars 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 272-04-20

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par conférence téléphonique, le 31 mars 2020 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par conférence téléphonique, le 31 mars 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 273-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 34 708,44 \$, la liste des chèques émis au montant de 194,48 \$, les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 20 579,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 933,74 \$, représentant un grand total de 60 416,27 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 274-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 523,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 430,86 \$, les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 25 600,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 505,75 \$, représentant un grand total de 33 059,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 275-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 10 203,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 264,34 \$, les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 29 555,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 595,65 \$, représentant un grand total de 44 618,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 276-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 2 510,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 833,62 \$, les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 17 575,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 439,43 \$, représentant un grand total de 23 359,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 277-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 393 827,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 32 840,30 \$, les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 75 621,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 18 019,51 \$, représentant un grand total de 520 308,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 278-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 3 107,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 800,24 \$, représentant un grand total de 3 907,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 279-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 173,40 \$, la liste des chèques émis au montant de 145,86 \$, les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 1 545,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 384,24 \$, représentant un grand total de 5 489,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 280-04-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 9 AVRIL 2020 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 1-03-2020 au 28-03-2020 au montant de 1 122,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 300,46 \$, représentant un grand total de 1 423,20 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 mars 2020 au 9 avril 2020 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 281-04-20

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR) pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2020-2021 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR) et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

DE transmettre copie des Priorités d'intervention 2020-2021 et de la résolution d'adoption à madame Maryse Malenfant, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et représentante de la Ministre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 282-04-20

AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA RÉALISATION DE L'ANNEXE COVID-19 DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ AU BAS-SAINT-LAURENT DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent ont signé, en décembre 2018, l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2017-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été identifié comme fiduciaire régional de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a déposé un Plan de travail régional au Fonds québécois d'initiatives sociales en mars 2019 invitant chaque MRC bas-laurentienne à être fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité locale associée à chacun de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a accepté par résolution d'être fiduciaire local de l'Alliance pour la solidarité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 et les mesures de distanciation sociale imposées par le gouvernement du Québec font en sorte qu'il est impossible de maintenir les concertations liées à l'avancement de l'Alliance pour la solidarité sous leurs formes actuelles et de déposer des planifications concertées au 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs répercussions de la pandémie de la COVID-19 et des mesures de distanciation sociale se font sentir sur l'ensemble de la population, notamment chez les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE des cellules de réponse aux besoins essentiels se mettent graduellement en place dans les MRC;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux besoins prioritaires sont identifiés par les milieux et que le Fonds québécois d'initiatives sociales peut devenir un levier complémentaire pour répondre à certains de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de l'Alliance pour la solidarité est en mesure de soutenir les milieux selon les besoins identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CRD du Bas-Saint-Laurent a bonifié le plan de travail de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent 2017-2023, adopté le 29 mars 2019, en adoptant l'Annexe COVID-19 le 31 mars 2020, lequel permet de devancer le versement d'une somme à chacune des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la convention d'aide financière ainsi que de l'Annexe COVID-19 pour soutenir la réalisation d'initiatives locales et supra-locales ainsi que pour répondre aux besoins des personnes vulnérables associés à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE ladite Convention, à intervenir entre le CRD et la MRC, constitue une entente pour un soutien financier, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, au montant totalisant 212 352,00 \$ tel que détaillé à l'Annexe Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés pourront être réévalués par le CRD à la suite du dépôt du rapport financier et d'avancement décrit à la clause 3.5 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature, avec le CRD du Bas-Saint-Laurent, de la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation de l'Annexe COVID-19 de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent dans la MRC de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matanie;

QUE la cellule locale d'analyse des demandes soit constituée des personnes suivantes :

- MRC de La Matanie : Line Ross
Vanessa Caron
- Ville de Matane : Martin Gilbert
- Communautaire (CDC) : Maude Ranger
- Secteur Santé (CLSC) : Julie Lussier
- COSMOSS : Martine Yelle
- CRD-Alliance BSL : Mélodie Mondor

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents et effectuer les versements en lien avec les initiatives acceptées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 283-04-20

AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT AVEC LE MÉI – PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes de Montréal et Québec afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat de prêt du ministère de l'Économie et de l'Innovation, au montant de 671 666 \$ consenti par le Ministre à la MRC de La Matanie, pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du MÉI, dans le cadre des Fonds locaux d'investissement, dérogent à la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie pour les modalités suivantes : cautionnement, assurance-vie, frais administratifs et le remboursement maximum accordé annuellement de 20 % du montant initial du prêt et que le Conseil de la MRC devra entériner une dérogation à la prochaine séance;

CONSIDÉRANT le mandat du CDEE pour l'acceptation des dossiers pour l'octroi des prêts, le suivi par la directrice générale pour l'émission des versements aux entreprises en vertu de la délégation de compétence par le Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour la gestion du contrat de prêt et que les effets bancaires doivent porter deux signatures, soit celle d'un élu et celle d'un officier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du contrat de prêt avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation, au montant de 671 666 \$, pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit contrat de prêt pour et au nom de la MRC de La Matanie;

D'autoriser l'ouverture d'un compte nécessaire à la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement et de confirmer les signataires pour les effets bancaires, conformément à la résolution numéro 735-11-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 284-04-20

AIDE FINANCIÈRE VISANT À PERMETTRE LA PARTICIPATION DES SAVEURS DE LA MATANIE AUX TRAVAUX DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RELOCALISATION DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une aide financière ponctuelle de la MRC, laquelle est intervenue à l'été 2018, les Saveurs de La Matanie et le Comité Centre-ville de Matane se partagent une ressource en coordination;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Covid-19 crée une grande incertitude, notamment financière, concernant les possibilités de tenir ou non, selon les modalités habituelles, des événements publics en 2020;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte incertain, la MRC désire appuyer le maintien d'une coordination commune aux deux organismes afin qu'ils puissent poursuivre leur implication dans le comité de travail sur le projet de relocalisation du marché public, lequel se réunira à plusieurs reprises en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une aide financière de 3 500 \$ aux Saveurs de La Matanie pour que l'organisme puisse poursuivre son partenariat avec le Comité Centre-ville en lien avec le partage d'une ressource en coordination;

QUE cette aide, d'une durée d'un an, vise à permettre la participation aux travaux du comité de travail sur le projet de relocalisation du marché public;

QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 285-04-20

TAXI MATANE – PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT le contrat finissant le 15 mai 2020 avec Taxi Matane inc. pour le transport adapté et collectif de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT le contexte particulier, Taxi Matane inc. accepte de prolonger jusqu'au 31 août 2020 la fourniture du service;

CONSIDÉRANT QU'après le 15 mai 2020, les conditions de base proposées seront notamment :

- Tarif horaire de 60 \$ incluant le chauffeur;
- Disponibilité et horaire flexible pour le véhicule;
- Aucun minimum garanti, facturation sur la base des heures réelles;
- Durée de l'entente : 16 mai 2020 au 31 août 2020;
- Advenant la prolongation des mesures gouvernementales en place pour la COVID-19, Taxi Matane pourra, avec une autre entente, prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020 aux mêmes termes et conditions mais avec un minimum d'heures garanties qui seront à déterminer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la prolongation, entre le 16 mai et le 31 août 2020, du service fourni par Taxi-Matane pour le transport adapté et collectif de la MRC sur la base d'une tarification horaire selon les modalités proposées : tarif horaire de 60 \$ incluant le chauffeur, disponibilité et horaire flexible pour le véhicule, aucun minimum garanti et facturation sur la base des heures réelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 286-04-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE, le 3 février 2020, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 383-19 Plan directeur de l'aménagement du territoire de la municipalité de Sainte-Paule*, lequel remplace le plan d'urbanisme numéro 265-04;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 383-19 révisant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 287-04-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un contexte de révision complète de sa réglementation d'urbanisme, le 3 février 2020, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule* portant le numéro 384-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement de zonage numéro 384-19 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 288-04-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 385-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un contexte de révision complète de sa réglementation d'urbanisme, le 3 février 2020, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de lotissement* portant le numéro 385-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement de lotissement numéro 385-19 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 289-04-20

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE CHAMARD – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA MATANIE"

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 300-05-18 et 474-09-18 concernant le mandat octroyé à *Chamard stratégies environnementales* pour la réalisation d'une étude de caractérisation des matières résiduelles des secteurs résidentielles de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture #14355, datée du 31 mars 2020, au montant de 18 182,24 \$ plus les taxes applicables, suite à la remise des rapports finaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la facture #14355, datée du 31 mars 2020, à *Chamard stratégies environnementales* pour un montant total de 20 905,04 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 290-04-20

COVID-19 – MAINTIEN DU PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-13-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté n° 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil d'un organisme municipal souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive, il doit le désigner comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la poursuite du processus d'adoption du projet de règlement numéro 198-13-2020 en remplaçant la tenue de l'assemblée de consultation par une consultation écrite;

QUE la résolution numéro 157-02-20 continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations requises, afin de permettre l'organisation de la consultation écrite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 291-04-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 388-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'un contexte de révision complète de sa réglementation d'urbanisme, le 6 avril 2020, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 388-19 sur les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 388-19* de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 292-04-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-195 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 avril 2020, le *Règlement numéro VM-89-195 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 50 C*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son règlement afin d'autoriser certains usages commerciaux générateurs de contraintes à une zone à dominance commerciale en bordure de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-195 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 293-04-20

AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE, SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 432-06-19 et 473-08-19 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI, pour l'année 2019, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains, la réalisation d'éclaircies commerciales et la technique reliée aux coupes totales;

CONSIDÉRANT la facture numéro 010304 de la SER des Monts, au montant de 33 569,38 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux réalisés (voirie, aménagement et déneigement) sur les TPI de la MRC, saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement, à la SER des Monts, de la facture numéro 010304 concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2019-2020, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 38 596,40 \$ taxes incluses, à même le Fonds TPI;

QUE lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 294-04-20

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2019

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport des activités 2019 de la MRC de La Matanie dans le cadre du PADF, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport des activités 2019 de la MRC de La Matanie dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière, pour fins de transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 295-04-20

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un suivi sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI) délégué, la convention de gestion territoriale (CGT) prévoit, à l'article 7.1, le dépôt d'un rapport annuel d'activités au 31 mars par la MRC au Ministère;

CONSIDÉRANT le *Rapport sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* pour l'année 2019, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC de La Matanie, pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport qui leur a été transmis à l'avance pour fins d'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Rapport sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* pour l'année 2019, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC, pour fins de dépôt au Conseil et de transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 296-04-20

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SYLVICOLES FORESTIERS CONTRIBUANT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 671-11-19 autorisant le dépôt conjoint, par les MRC de La Matanie et de La Matapédia, de demandes d'aides financières au MAMH (FARR) et au MFFP pour un projet de reboisement sur les TPI sous leur gestion (projet « *back log* »);

CONSIDÉRANT QUE, pour financer une partie de sa participation, le Conseil de la MRC de La Matanie a déjà confirmé, par la résolution numéro 221-03-20, un engagement au montant révisé de 15 839 \$ afin de permettre la réalisation du projet reboisement spécial sur les TPI;

CONSIDÉRANT l'entente de services entre le MFFP et la MRC de La Matanie concernant la réalisation de travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans le cadre de la mesure budgétaire 2019-2020 sur la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques et est financée par le Fonds vert dans le cadre de l'action 24.4 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à reboiser en contexte épidémique de la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour un montant forfaitaire de 43 133 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement, de recherche, de communication et toute autre dépense sont inclus dans le montant forfaitaire de l'entente et que le Ministre s'engage à livrer les plants forestiers nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de la conclusion d'une entente de service pour l'année 2020-21, la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur les TPI devrait être confiée à la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature avec le MFFP de l'Entente de services concernant la réalisation de travaux sylvicoles forestiers contribuant à la lutte contre les changements climatiques – projet n° 8, au montant forfaitaire de 43 133 \$ plants forestiers fournis le MFFP;

QUE la SER des Monts soit désignée à titre de chargée de projet dans l'exécution de la présente entente;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 297-04-20

SRSI – REMPLACEMENT DU VÉHICULE ACCIDENTÉ

CONSIDÉRANT la réclamation à la Mutuelle des municipalités du Québec, (MMQ) en lien avec les équipements endommagés, lors de l'accident survenu le 8 mars 2020, soit le véhicule Ford F-150 et les deux remorques utilisées par le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation d'un véhicule de location pour le fonctionnement du service, dans l'attente de l'analyse du dossier de règlement, sont assumés par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ assume les frais de réparations d'une des remorques et du remplacement valeur à neuf de la seconde;

CONSIDÉRANT la confirmation que l'assureur allouait un montant de 10 498,75 \$ pour le véhicule Ford F-150, année 2010, déclaré perte totale;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ assume en totalité les frais de réinstallation des équipements récupérés sur le F-150 (ex : radio mobile, module de sirène, console, barre de gyrophare, système de communication et autres) et appliquera une dépréciation de 35 % sur les autres frais (ex : lettrage, filage, lumières, éléments d'électroniques);

CONSIDÉRANT les recherches par le SRSI pour le remplacement par un véhicule usagé répondant au besoin du service, les véhicules disponibles année 2017 et plus répondant aux critères ainsi que la recommandation du directeur, soit un Ford F-250 XLT, 4x4, année 2017, 60 000 km, disponible à St-Eustache pour un montant de 47 895 \$, avant taxes, et que le montant de 10 498,75 \$ versé par la MMQ serait affecté en réduction de la dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir également l'achat d'une boîte de fibre de verre pour le camion F-250 de même que des pneus d'hivers, dépenses qui s'ajouteront au coût total du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI ou son adjoint et le responsable de l'entretien des véhicules se rendront à St-Eustache pour un essai routier et une inspection avant la prise de possession du véhicule;

CONSIDÉRANT le questionnement en lien avec le choix d'un véhicule F-250;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a informé les membres du Conseil qu'il n'y avait pas les fonds disponibles pour couvrir la dépense et qu'un déficit en découlerait pour le service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

D'autoriser l'achat au montant de 47 895 \$, plus taxes, du véhicule Ford F-250 XLT, 4x4, année 2017, 60 000 km en remplacement du véhicule accidenté du SRSI;

D'autoriser le directeur du SRSI, monsieur Jimmy Marceau, ou monsieur Michel Desgagnés, à signer le contrat d'achat du véhicule et autres documents requis avec le concessionnaire Les ventes Ford Brunelle Ltée lors de la prise de possession à St-Eustache;

D'autoriser le directeur du SRSI, monsieur Jimmy Marceau, à signer les documents à la SAAQ pour l'enregistrement du véhicule.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – cinq (5) voix

Contre – quatre (4) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de St-René-de-Matane

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VARIA

a) CDEE

RÉSOLUTION 298-04-20

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 736-11-19, adoptée en novembre 2019, concernant la nomination des membres du CDEE pour une période de deux ans pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur David Harrisson, représentant de la Caisse Desjardins de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Lynn Francoeur, membre du CDEE de la MRC de La Matanie, au siège de représentant de la Caisse Desjardins de La Matanie, pour la période se terminant en novembre 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 299-04-20

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*